



Marie Aline LE CLER  
AEDZRP  
1 LE LARRON  
44 480 DONGES  
aedzrp44@gmail.com  
Les membres du bureau

Donges le 12 mars 2025

Générations Futures  
935 Rue de la Montagne  
60650 Ons en Bray  
pauline@generations-futures.fr

à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique  
6 quai Ceineray - BP 35 515  
44035 NANTES Cedex 1

Objet: demande d'un suivi environnemental lié à la présence de PFAS dans les eaux, les sédiments et les sols sur la commune de Donges.

Monsieur le Préfet,

La raffinerie TotalEnergies fait partie des 46 entreprises des Pays de la Loire concernées par l'arrêté ministériel du 20 juin 2023.

Cet arrêté, dans son article 4, cible les ICPE soumises au régime de l'autorisation, utilisant, produisant, traitant ou rejetant des substances per-ou polyfluoroalkhylées (environ 600 entreprises au plan national).

Il précise que si de telles substances ont été utilisées, produites, traitées ou rejetées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, elles sont également mentionnées en tant que telles dans la liste, ainsi que la date à laquelle elles sont susceptibles d'avoir été rejetées.

Dans ce cadre, chaque exploitant concerné devait réaliser chaque mois, pendant trois mois consécutifs, une campagne d'analyses de certains PFAS répertoriés sur ses points de rejets.

La raffinerie TOTALÉnergies a mené sa surveillance de décembre 2023 à février 2024, sur deux points de rejets : celui des eaux pluviales polluées (EPP) et celui du terminal des eaux résiduaires (TER).

A la lecture du tableau disponible sur le site de la DREAL (Premiers résultats des mesures PFAS dans les rejets aqueux industriels), il apparaît que TotalÉnergies est le site qui rejette les plus grandes quantités de PFAS en milieu naturel (en l'occurrence dans la Loire) sur le département.

A ce jour, l'origine des PFAS selon l'exploitant serait liée à un usage historique d'émulseurs dans le cadre de formations, exercices ou interventions.

	Rejet station EPP	Molécule majoritaire EPP	Rejet station TER	Molécule majoritaire TER
15/12/2023	21,28 g/j	6:2 FTS 11,17 g/j	9,23 g/j	6:2 FTS 5,71 g/j
23/01/2024	22,80 g/j	6:2 FTS 12,85 g/j	9,58 g/j	6:2 FTS 5,21 g/j
23/02/2024	33,30 g/j	6:2 FTS 19,06 g/j	11,11 g/j	6:2 FTS 5,25 g/j

Suite à ces résultats, l'exploitant s'est engagé à poursuivre la surveillance des rejets EPP et TER selon une fréquence mensuelle sur une période de 12 mois, sur une liste de PFAS élargie (55 molécules).

A l'occasion de la visite d'inspection du 24 septembre 2024, il a été pointé que l'industriel n'avait pas réalisé de mesures sur les autres points de rejets réglementés selon l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019.

Nous notons avec intérêt que depuis cette visite l'exploitant a procédé à la mise en œuvre d'un plan de prélèvements complémentaires portant sur 25 points identifiés, une surveillance PFAS ajoutée au suivi mené actuellement en Loire et l'annonce de la substitution des émulseurs contenant des PFAS par d'autres produits n'en contenant pas.

Il n'en demeure pas moins que cette surveillance indispensable concerne principalement le site industriel et son très proche environnement.

Or, nous tenons à rappeler que suite à la fuite de naphta du 21 décembre 2022, accident au cours duquel 88 m<sup>3</sup> d'émulseurs avaient été utilisés et s'étaient par ailleurs répandus pour partie sur la commune, nos associations vous avaient adressé un courrier en date du 11 juillet 2023.

Notre objectif était déjà de solliciter des investigations complémentaires pour déterminer l'importance de la présence des PFAS sur le territoire de la commune (dans les eaux souterraines, de surface, les puits et les sols et d'en dresser un bilan précis.

Nous regrettons qu'aucune analyse de PFAS n'ait été réalisée dans l'air, que des zones que nous considérons comme "sensibles" (aire de jeux pour enfants de Liberge, terrain de sports, EHPAD, groupes scolaires de la ville de Donges n'aient pas été investiguées.

Nous notions que les résultats des analyses effectuées au niveau du sol sur le site Liazi Est le 20 janvier 2023, situé à un peu plus de 2 km de l'accident, présentaient des teneurs en PFAS très élevées : 29,5 µg/kg (soit près de 10 fois supérieures à la norme hollandaise - la seule existante pour les sols - 3 µg/kg MS) pouvant laisser supposer une possible contamination du secteur.

L'Article 2 - Interprétation des résultats de la surveillance environnementale menée suite à la fuite du bac P551 - Polluants PFAS de votre arrêté en date du 30 juin 2023 précisait :

"Les résultats de mesures obtenus dans le cadre de la surveillance environnementale menée depuis la fuite du bac P551 du 21/12/2022 sont comparés à des valeurs de bruit de fond. Ces valeurs sont obtenues à partir de mesures sur des points témoins dans les eaux souterraines, les eaux superficielles, les sols et les sédiments non susceptibles d'avoir été impactés par des rejets de PFAS issus de la raffinerie."

Jusqu'à présent, les différents prélèvements eaux-sols l'ont été dans un périmètre très proche de la raffinerie. Ce qui a permis, soit dit en passant, de présenter des données élevées du bruit de fond et donc a permis à l'industriel de minimiser l'impact réel de l'accident sur l'environnement.

Nous constatons avec grand intérêt que, suite à la visite d'inspection du 07 octobre 2024 dont le rapport vient d'être publié ce 09 mars 2025 sur le site Géorisques, les services de la DREAL demandent à l'exploitant d'évaluer "un bruit de fond en PFAS conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 et à la méthodologie nationale sites et sols pollués (inclure des points témoins représentatifs et non susceptibles d'avoir été impactés par des rejets de PFAS issus de la raffinerie)" sur les eaux (souterraines et superficielles), sur les sédiments et sur les sols.

Par ailleurs, la mise en place d'une unité de traitement des eaux souterraines à proximité de la cuvette du P551 (aux abords du marais de Liberge) depuis avril 2024 confirme s'il en était encore nécessaire, que cet accident a bien généré un impact environnemental sur le secteur.

Cette unité de traitement a pris le relais des pompages qui ont été effectués dans la nappe souterraine entre juin 23 et mars 24.

Un suivi mensuel est effectué par le cabinet SERPOL. Le rapport de septembre 2024 indique la présence de 21,91 µg/L pour la somme des 20 PFAS et 20 µg/L uniquement pour le 6:2 FTS ... soit 41,91 µg/L pour la somme des 21 PFAS ...

Faut-il rappeler que le seuil réglementaire pour les eaux brutes est de 2 µg/L ???

Aujourd'hui, il est clairement établi que le site est à l'origine d'importants rejets de ces molécules et ce depuis bien avant l'accident du 21 décembre 2022.

Pour toutes ces raisons, il nous apparaît donc tout à fait justifié de réitérer nos demandes d'une surveillance élargie formulée dans notre courrier du 11 juillet 2023 :

- des analyses complémentaires des sols situés dans le périmètre du panache de volatilisation au niveau des lieux fréquentés par les personnes "sensibles" (aires de jeux, terrains de sport, groupes scolaires, EHPAD).

- une surveillance des puits privés sur ce même secteur

S'il s'avère que les sols sont contaminés, il sera aussi nécessaire d'analyser les cultures ainsi que les œufs (qui concentrent les PFAS)

- des analyses complémentaires sur le site du marais de Liazi (sol/eau/sédiments) et des poissons qui peuvent s'y trouver, car certain.e.s Dongeois.e.s peuvent y pêcher

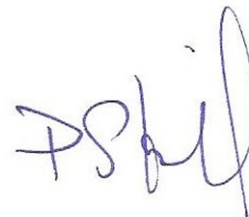
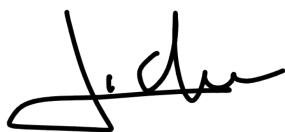
- une surveillance renforcée sur les sédiments autour du marais de Liberge. Des pics de concentration pour la somme des 20 PFAS ont en effet pu y être relevés. Si l'incidence de l'accident du 21 décembre sur leur qualité ne peut être établie précisément, il n'en demeure pas moins qu'un impact est avéré et que cela mérite une surveillance particulière.

Ces analyses et cette surveillance doivent porter sur la liste des 20 PFAS déjà identifiés auxquels devront s'ajouter ceux spécifiquement présents dans les émulseurs employés au mois de décembre 2022, à savoir le 6:2 FTS, le PFTeDA, le PFHxDA, le PFODA, le HFPO-DA, le DONA, le C6O4, le 6:2 FTOH, le 8:2 FTOH ainsi que le 6:2 FTAB. Dans l'intérêt des Dongeaises et des Dongeois, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos différentes demandes.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération.

Pour le bureau de l'AEDZRP :  
Marie Aline LE CLER – Présidente

Pour Générations Futures  
Pauline CERVAN –  
Docteur en pharmacie et  
toxicologue



Copie de ce courrier est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Sénateur
- Madame la Députée de la 7<sup>ème</sup> circonscription de Loire Atlantique
- Monsieur le Député de la 8<sup>ème</sup> circonscription de Loire Atlantique
- Monsieur le vice président de la CARENE en charge de la qualité de l'air
- Monsieur le Maire de Montoir de Bretagne
- Monsieur le Maire de Donges
- L'ARS
- La presse